



Activite commerciale reglementé

Par **pyromaster77430**, le **08/01/2008 à 13:35**

Bonjour est-ce que la creation et la profession de commerce est reglementé(néccesite un diplome ou autres)

Merci de votre reponse

Par **Jurigaby**, le **08/01/2008 à 16:23**

Bonjour.

Pour être commerçant, il n'y a pas de diplome requis..

Il ne s'agit d'ailleurs pas vraiment d'une profession en tant que tel mais plus d'un statut..

Par **pyromaster77430**, le **08/01/2008 à 16:49**

Donc je peut etre le deteneur de la societer et un salarie sans diplome requis?

Par **Jurigaby**, le **08/01/2008 à 20:39**

Bonjour.

Oui et non, On peut pas être le patron et l'employé en même temps..

Par **pyromaster77430**, le **09/01/2008** à **22:36**

donc c'est impossible de se remunerer quand on creer une societer?

Par **Jurigaby**, le **09/01/2008** à **23:52**

Bonjour.

Si bien sur que si.. Mais pas avec un salaire qui sous entendrait de vous offrir une protection sociale.

Vous vous rémunérerez sur les bénéfices de la société.

Par **jeanpierre83**, le **11/01/2008** à **12:59**

Attention ,certaines activités commerciales sont règlementées,comme par exemple le négoce de véhicule ou la vente de métaux précieux,elles sont toutes assujettis à des obligations légales avant de débiter(enregistrement auprès du service de répression des fraudes compétent,tenue d'un livre de police...
précisez plutot ce que vous voulez faire et on vous le dira!:-)

Par **pyromaster77430**, le **11/01/2008** à **15:22**

je veux crée un E-commerce d'alimentation et/ou d'informatique.Et pour la protection sociale ainsi que la retraite d'apres mes information tiré d'un livre j'ai le droit de cotiser aupres de mon employeur actuelle(Securite logistique) si mon compte d'heure est superieur a 920H je crois.